

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

| Date de réception 05/01/2017 | Dossier complet le | N° d'enregistrement F01117P0002 | | | | | |
|--|---|------------------------------------|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
| | 1. Intitulé du projet | | | | | | |
| Construction d'un ensemble immo | Construction d'un ensemble immobilier de 186 logements sociaux à LINAS | | | | | | |
| 2. Ident | ification du maître d'ouvrage ou du pétitionno | aire | | | | | |
| 2.1 Personne physique | | | | | | | |
| Nom | Prénom | | | | | | |
| 2.2 Personne morale | CCCV LINIAC DDLIVEDE | | | | | | |
| Dénomination ou raison sociale | SCCV LINAS BRUYERE | | | | | | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | M. TANT Benjamin | | | | | | |
| RCS / SIRET 8 2 2 7 1 2 0 4 | 1 8 Forme juridique | SCCV | | | | | |
| Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 | | | | | | | |
| 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet | | | | | | | |
| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des | seuils et critères de la rubrique | | | | | |
| 39° | Projet de construction soumis à perr surface de plancher de 12.844m² sur | | | | | | |
| | 4. Caractéristiques générales du projet | | | | | | |
| Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet | | | | | | | |
| Le projet consiste en la réalisation de quatre immeubles de 70, 42, 42 et 32 logements collectifs sociaux, soit un ensemble de 186 logements situés Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Châtel à LINAS. | | | | | | | |
| Le projet architectural prévoit un bâtiment traité en R+3 en front de rue, trois autres bâtiments traités en R+2 en cœur d'îlot et l'aménagement de voiries desservant 48 places de stationnement. Le reste des stationnements, soit 144 places, sera réalisé en sous-sol. | | | | | | | |

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif:

- la requalification de la Route Nationale 20 par la création d'un boulevard urbain ;
- la requalification de bureaux et hangars désaffectés, liés à l'activité automobile, en logements ;
- à apporter de la mixité fonctionnelle (construction de logements sociaux) ;
- et à apporter une mixité architecturale à un environnement urbain en mutation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les bâtis existants d'une superficie totale de 1.520m² seront démolis.

Les constructions se feront en 2 phases :

- une première phase pour la construction de trois bâtiments en cœur d'îlot (soit 116 logements) ainsi que pour l'aménagement des voiries et des stationnements
- une seconde phase pour la construction du bâtiment en front de rue de 70 logements

L'ensemble du projet est certifié NF Habitat / HQE Très performant 6* et RT 2012.

La durée totale du chantier est estimée à 35 mois tout en ayant un impact minime vis à vis du trafic automobile à proximité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit 192 places de stationnement dont 144 en sous-sol. L'accès au programme se fait via une voie d'accès donnant sur le Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Châtel, à moins de 100m de la RN 20.

Les incidences sur le trafic seront donc très rapidement absorbées par le réseau viaire national.

| 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité administrativ dossier(s) d'autorisation(s). | | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|--|--|
| Le projet a fait l'objet d'une de 28/10/2016 sous le n° PC 091 3 | • | iire valant d | livision déposée le | | | | |
| 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli | | | | | | | |
| Dans le cadre de la demande d | de permis sus-visée. | | | | | | |
| 4.5 Dimensions et caractéristiques du proj | jet et superficie globale (assiette) de | e l'opération - | préciser les unités de mesure utilisées | | | | |
| Grandeur | s caractéristiques | | Valeur | | | | |
| 1- Surface à démolir 2- Emprise au sol du projet 3- Surface de plancher 4- Nombre de stationnement estation 5- Superficie des espaces verts | 1- 1.520m ² 2- 4.765m ² 3- 12.844m ² 4- 48 places 5- 5.982m ² | | | | | | |
| 4.6 Localisation du projet | | | | | | | |
| Adresse et commune(s) d'implantation | Coordonnées géographiques ¹ | Long. <u>02</u> ° <u>1</u> | 15 ' 21 " E Lat. 48 ° 37 ' 01 " N | | | | |
| 2 chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Châtel 91310 LINAS Parcelles AL 378 à 384 | Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : | 3°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :'" Lat°'"'" Lat°'" | | | | | |
| | | | | | | | |
| 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non | | | | | | | |
| 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ? | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

| 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée | | | | | | |
|--|-----------|----------|--|--|--|--|
| 5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des s | ols sur l | e lieu d | le votre projet ? | | | |
| Hangars et bureaux | desaff | ectés l | iés à l'activité automobile | | | |
| riarigais et bareaax | acsan | cctcs. | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | panisme (ensemble des documents d'urbanisme oui X Non sols sur le lieu/tracé de votre projet ? | | | |
| Si oui, intitulé et date d'approbation : | Le | docur | nent en vigueur actuellement est un POS en date du 20/07/2000 | | | |
| Précisez le ou les règlements applicables à | Un | Plan l | ocal d'Urbanisme est en cours d'enquête publique du 4 novembre | | | |
| la zone du projet | | | embre 2016 ; et son approbation est prévue le 20/02/2017 | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Pour les rubriques 33° à 37°. le | e ou les | docun | nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation | | | |
| environnementale? | , 00 .00 | 0.0001 | Oui Non | | | |
| 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée : Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet | | | | | | |
| http://www.developpement | | | | | | |
| Le projet se situe-t-il : Oui Non Lequel/Laquelle ? | | | | | | |
| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? | | | |
| dans une zone naturelle | | Non | | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, | | | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou | | X | · · · | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de | | | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de | | | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de | | | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de Lormoy | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de Lormoy | | | |
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc | | X | La ZNIEFF la plus proche est celle du Bassin et prairies de Lormoy | | | |

l'environnement des infrastructures routières dont l'État est

gestionnaire, approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2016

un plan de prévention du

d'élaboration?

bruit, arrêté ou le cas X échéant, en cours

| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager? | | X | Le projet n'est pas situé dans un périmètre d'AVAP ou de ZPPAUP |
|---|-----|-----|--|
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | X | La commune de Linas est concernée par des zones humides de classe 2 et 3, mais le projet n'est pas situé dans l'une de ces zones |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé? | X | | La commune de Linas est concernée par le projet de PPRI de l'Orge et de la Sallemouille. Toutefois l'emprise du projet ne sera pas concerné par ce futur PPRI. Cependant le projet de requalification concerne l'ICPE DEPANN SERVICE CARECO pour une activité "centre VHU" encadrée par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | X | | Comme exposé ci-avant, le site est classé au titre des ICPE. Une procédure de déclassement est en cours. La maitrise d'ouvrage du projet assiste le propriétaire actuel du terrain dans ces démarches (Les premières missions normalisées de diagnostic pollution ont débuté du cours du mois de décembre dernier). |
| dans une zone de répartition des eaux ? | X | | Le projet est situé dans la zone de répartition des Eaux de l'Albion |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine? | | X | |
| dans un site inscrit ou classé ? | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | | X | Les zones les plus proches sont la SIC du Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine ; et la ZPS du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ; situées à 11,7km |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO? | | X | Le monument historique le plus proche est l'église de LINAS, située à 1,9km |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines (| de l'environnement : | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------|--|-----|-----|--|
| | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | | X | Le programme immobilier à usage exclusif d'habitation n'engendrera aucun prélèvement d'eau. Les seuls prélèvements qui pourraient être réalisés seront ceux nécessaires aux études environnementales visant au déclassement du site au titre des ICPE |
| D | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | | X | Le projet ne prévoit pas la modification des masses d'eaux souterraines et leur circulations interstitielles. Néanmoins, dans la cadre du projet de construction du site visant à la création d'un niveau de sous-sol semi-enterré, un drainage ponctuel pourra être mis en place conformément aux conclusions du rapport des investigations géotechniques. En outre, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau traitant de cette contrainte est en cours d'élaboration et sera déposé en préfecture. |
| Ressources | est-il excédentaire en matériaux ? | X | | Le projet s'adapte aux dispositions géométriques du site tout en respectant les contraintes d'urbanisme et d'accessibilité aux PMR. Le projet, dans la limite des besoins constructifs, a pour objectif de limiter les terrassements et à favoriser le principe de "déblais/ remblais". Remarque: cette disposition sera également à adapter en fonction des capacité réelle de réemploi des matériaux du site (L'étude de sol en cours fournira cette variable d'ajustement). |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ? | | X | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | X | L'emprise du projet est actuellement entièrement occupée par des surfaces imperméabilisées (bâtiments + stationnements). Le projet prévoit la création d'environ 6.000m² d'espaces verts, lesquels auront un impact positif sur la biodiversité par rapport à l'état actuel |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | | X | Le projet est éloigné des zones à sensibilité particulière. |

| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | X | Le projet est situé en zone urbaine |
|-------------------------------|--|---|---|---|
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | X | | Le site est actuellement classé ICPE par arrêté préfectoral du 15 juillet 2015, bien qu'aujourd'hui désaffecté. Il n'y a pas de site classé SEVESO à proximité |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | | X | Le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des risques naturels |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | X | X | Le projet prévoit la construction de logements, lesquels n'auront pas d'impact sanitaire sur l'environnement. Le site étant classé ICPE, il peut être sujet à une pollution des sols. Les études pour la procédure de déclassement du site ont été diligentées par le maître d'ouvrage de l'opération immobilière afin d'assister les propriétaire actuels dans leur démarche. Si un risque sanitaire était avéré, des travaux de dé-pollution et de remise en état du site seront diligentés conformément au plan de gestion défini par le BET environnement validé par l'administration compétente. |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | x | X | Le projet en lui-même ne sera pas source de bruit. Le chantier fera l'objet d'une attention particulière afin de ne pas gêner les avoisinants. Le site est concerné par une voie routière bruyante pour laquelle les mesures nécessaires seront prises dans le cadre d'une certification NF Habitat / HQE Très Performant 6* et RT 2012. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | | X | Le projet et le site ne sont pas concernés par des nuisances olfactives. |
| | Engendre-t-il des vibrations? Est-il concerné par des vibrations? | | x | Le site n'est pas concerné par des vibrations. Le projet en lui-même n'engendrera pas de vibrations Seule la phase de chantier est susceptible d'émettre des vibrations mais leurs incidences sont relativement faibles sur les espaces environnants. |

| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | X | Les émissions lumineuses seront celles d'une résidence à usage d'habitation (éclairage des voies et des allées piétonnes, notamment en respect avec les règles de construction au titre des circulations PMR). Les travaux liés au chantier se feront de jour. |
|--------------------------|--|---|---|
| | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | X | Pas de rejets polluants autre que ceux liés à l'exploitation de la résidence, certifiée NF habitat / HQE Très Performant 6* et RT 2012 L'impact automobile sera limité grâce à la réalisation d'environ 1 place de stationnement dédié à chaque logement |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | X | La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau Les solutions de gestion des eaux de ruissellement à la parcelle seront privilégiés. Néanmoins si cette technique n'était pas envisageable, un rejet au réseau public pourrait être envisagé sous condition de régulation de débit). Il est à noter que les surfaces imperméabilisées seront moindre que celles existantes dans l'emprise du projet |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | X | Pas de production de déchets inertes autres que ceux générés lors du chantier, lesquels seront traités sur place ou évacués pour mise en décharge. |
| Patrimoine / Cadre de | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager? | X | Le projet est situé en dehors de tout périmètre à caractère architectural ou paysager. Une saisine archéologique a été déposé auprès de la DRAC. Celle-ci s'est avéré négative. De plus, le projet vise à la démolition d'un bâtiment à usage d'activité industrielle sans intérêt particulier pour le paysage. |
| vie / Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | X | Le projet vise à la requalification d'un site situé en zone urbaine et ne nécessitant pas d'aménagement d'espaces ou de voiries publiques. Donc le projet n'aura pas d'incidences particulières sur l'urbanisme et l'aménagement |

| 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? |
|--|
| Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : |
| Il n'y a pas, à notre connaissance, d'autres projets connus à proximité |
| 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels : |
| |
| 7. Auto-évaluation (facultatif) |

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objet une requalification urbaine d'un ensemble bâti à usage d'activité en un ensemble architectural de quatre bâtiments comprenant au total 186 logements locatifs sociaux certifiés NF Habitat / HQE très Performant 6* et RT 2012.

Le projet aura un impact positif en terme :

- d'occupation des sols : création de logements locatif sociaux créant une mixité fonctionnelle
- de paysage : création d'espaces verts et démolition de bâtiments d'activité

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par des éléments environnementaux sensibles et n'aura pas d'incidences sur le milieu naturel et son environnement.

En ce qui concerne l'ICPE, le site fera l'objet d'une étude de sol adéquate et sera entièrement dépollué si nécessaire et avant la réalisation des travaux.

En conclusion, au regard de sa situation, de sa nature et des mesures prises afin de limiter les impacts, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, du projet sur le milieu naturel, nous considérons qu'il devrait être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | х |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | x |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | x |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; | x |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

| Je certifie sur l'honneur | l'exactitude des renseignements ci-dessus | X |
|---------------------------|---|---|
|---------------------------|---|---|

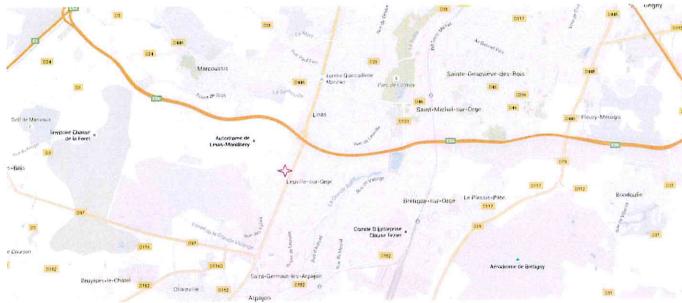
Fait à

Amiens

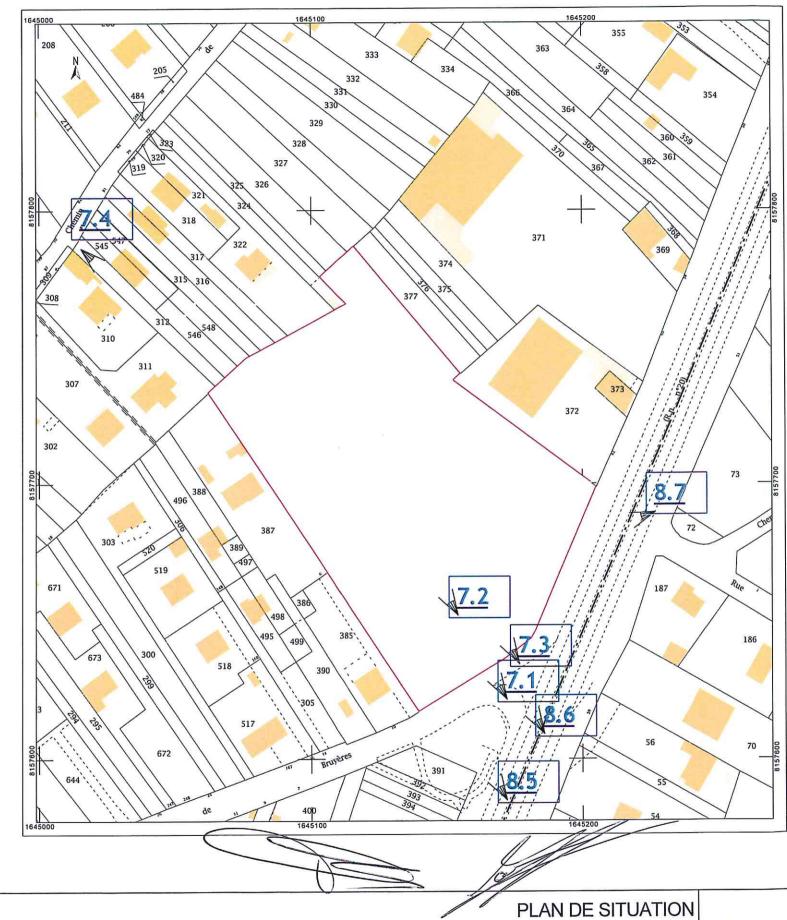
le, 04/01/17

Signature











ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Chatel 91 310 LINAS

Date : 08/10/2016
A3 / Echelle :

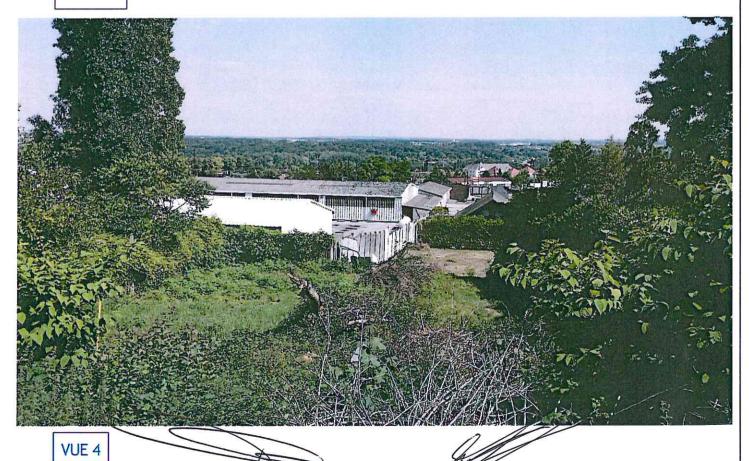
PC







VUE 2



VUE 3



PHOTOGRAPHIES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Chatel 91 310 LINAS

Date: 08/10/2016 A3 / Echelle :



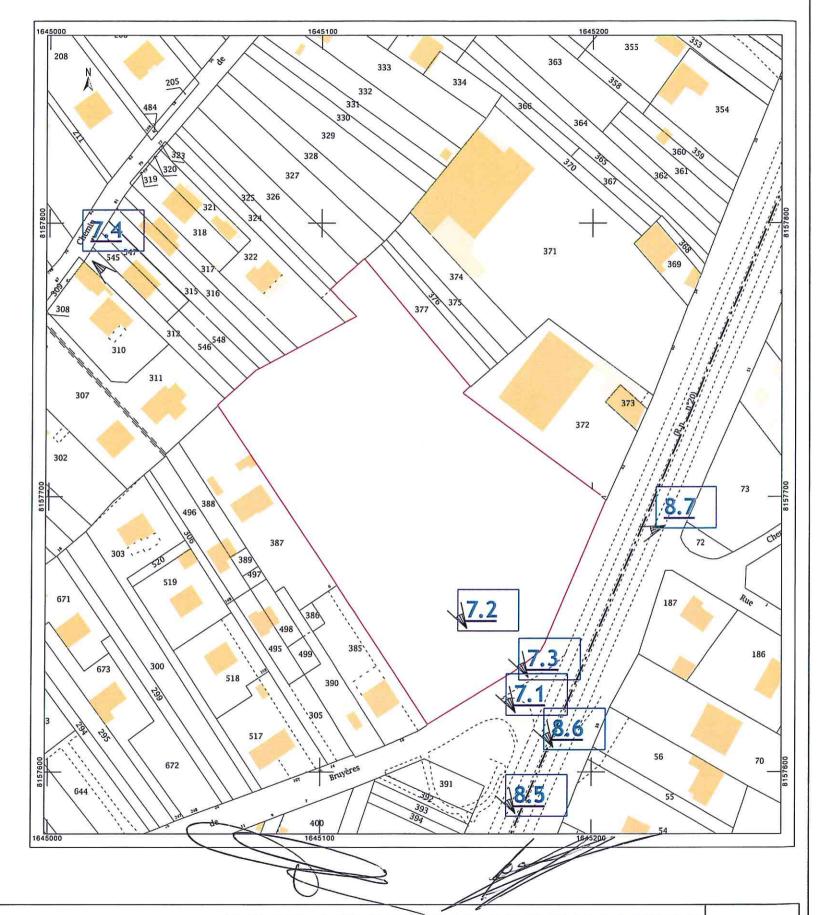
VUE 5



VUE 6



VUE 7





PHOTOGRAPHIES DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

ENSEMBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS Chemin du Vieux Pavé de Bruyères le Chatel 91 310 LINAS

Date: 08/10/2016 8.0

PC

